



Les présents règlements ont pour but de fixer les conditions d'utilisation, les droits et les obligations des enfants des parents, des représentants légaux et du Syndicat.

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe, durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Sa mise en place n'est pas obligatoire, le service reste facultatif.

L'intérêt du temps périscolaire est d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école.

CHAPITRE I : REGLEMENT GARDERIE

Article 1. Objet

La garderie est un service facultatif à caractère social mis en place par le S.I.R.S (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire) de BECHEREL, CARDROC, LONGAULNAY, MINIAC-SOUS-BECHEREL.

Il a pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles publiques de BECHEREL-LONGAULNAY, CARDROC, MINIAC-SOUS-BECHEREL, avant et après les cours tous les jours scolaires. Nous ne proposons pas d'aide aux devoirs, néanmoins les élèves peuvent profiter des temps de garderie pour les faire de façon individuelle ou collective.

L'enfant est tenu de se conformer aux consignes et aux règles de disciplines données par le personnel.

Il doit :

- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- Respecter les intervenants, et le personnel
- Respecter ses camarades

Aucun écart de langage et de gestes inappropriés vis-à-vis du personnel encadrant ne seront tolérés.

Article 2. Localisation :

La garderie fonctionne sur les 3 sites d'école.

Article 3. Horaires garderie

(Tous les jours scolaires)

Bécherel	7h15 - 8h45 et 16h15 - 19h00
Miniac sous Bécherel	7h15 - 8h50 et 16h20 - 19h00
Cardroc	7h15 - 9h00 et 16h30 - 18h30

La responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

Le S.I.R.S se réserve le droit de refuser l'accès de ce service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie, notamment la fin de service.

Pour tout retard, qui doit être exceptionnel, il est impératif de prévenir le personnel aux numéros suivants :

Bécherel : 02.99.66.70.58	Miniac : 02.99.66.77.70	Cardroc : 02.99.45.88.02 / 02.99.30.17.01 Salle R YVETOT / école
---------------------------	-------------------------	---

Article 4. Tarif GARDERIE

(Ce tarif peut être révisé chaque année).

Matin et Soir 0,35 € au quart d'heure

Tarif applicable au 1^{er} Septembre 2022 et validé par la délibération en date du 20 Juin 2022

Article 5. Choix d'un seul lieu de garderie

Un seul et même lieu de garderie pour le matin et soir par enfant devra être retenu par les parents, pour des raisons de responsabilités et d'organisation de l'ensemble du personnel. Ce lieu pourra être modifié en cours d'année mais devra faire l'objet d'une demande écrite des parents.

Article 6. Fonctionnement

Le matin, les enfants seront remis à la responsable, à la porte de la garderie.

Le soir, les enfants de la maternelle seront emmenés à la garderie à 16h15 si leur parent ou leur délégué ne sont pas venus les chercher (sauf s'ils doivent prendre le car).

Les enfants de maternelle qui ne seront pas attendus à la descente du car à Bécherel, Miniac ou Cardroc, seront systématiquement conduits à la garderie de BECHEREL-LONGAULNAY, ce qui déclenchera une facturation.

Les parents devront prévoir s'ils le souhaitent un goûter le soir pour leur enfant. Toutefois, en raison du nombre important d'enfants, il est recommandé de fournir un goûter facile à ouvrir et à manger (éviter les produits réfrigérés). Afin d'éviter les conflits entre élèves, il est interdit d'apporter et de consommer des confiseries (bonbons, chewing-gum...).

Article 7. Factures impayées

Le Comité Syndical par délibération en date du 14 juin 2011 décide de refuser les enfants dans le cas où les familles ne payent pas leurs factures dans les délais. Chaque situation sera étudiée avec la famille.

Article 8. Hospitalisation – Maladie

Il sera demandé aux parents un engagement écrit ou numérique autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessaires selon l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne pourra être donné sans certificat médical du Médecin traitant de l'enfant malade. (y compris l'homéopathie)

Article 9. Sortie

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou à leurs délégués dûment mandatés.

La remise de l'enfant gardé à un mineur de moins de dix-huit ans qui ne serait pas son frère ou sa sœur ne sera pas acceptée sauf autorisation expressément écrite des parents de l'enfant confié à la garderie, une pièce d'identité sera alors demandée.

Article 10. Assurances

Le S.I.R.S est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

CHAPITRE II : REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

Article 1. Responsabilité

1.1 Le transport est assuré par, la Sté COTTIN dans le cadre d'une convention de réemploi passée avec la région Bretagne.

1.2 Obligations des transporteurs

Les transporteurs doivent se conformer aux dispositions légales et contractuelles en vigueur, notamment celles concernant :

- ✓ Les capacités professionnelles et financières,
- ✓ La mise en circulation, l'aménagement, l'exploitation, les vérifications périodiques de l'état de marche et d'entretien des véhicules,
- ✓ L'obligation d'assurances,
- ✓ La validité du permis de conduire des conducteurs, lesquels doivent présenter toutes les garanties de moralité et de bonne conduite.
- ✓ La ceinture de sécurité est obligatoire.

1.3 Le S.I.R.S, en raison de la présence d'enfants de moins de 5 ans qui empruntent le transport scolaire, s'engage à ce qu'une personne les accompagne dans chaque car pendant les circuits. Les accompagnateurs ont toute autorité sur les enfants.

1.4 Les enfants sont sous la responsabilité du S.I.R.S le temps du trajet, pour le trajet bus / école, école / bus. Le matin la responsabilité du SIRS commence au moment où l'enfant entre dans le bus, l'éventuel temps d'attente aux arrêts de bus sont sous la responsabilité des parents.

Le soir, ne sont sous la responsabilité des agents que les enfants qui attendent le car.

Les enfants qui ne prennent pas le car et qui n'auront pas été récupérés, seront alors automatiquement conduits vers la garderie de leur école, ce qui déclenchera une facturation.

1.5 Les enfants des classes maternelles, non attendus le soir à la descente du car par leurs parents, représentants légaux ou personnes dûment mandatées seront conduits à la garderie de l'école, ce qui impliquera une facturation du temps passé à la garderie.

1.6 Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas autorisés à prendre le Transport Scolaire. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 2. Conditions pour bénéficier du transport scolaire

Le transport scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés du R.P.I de BECHEREL, CARDROC, LONGAULNAY, MINIA-C-SOUS-BECHEREL, pour effectuer un aller-retour sur le circuit de l'école où ils sont scolarisés. En aucun cas, le transport scolaire ne peut être utilisé à des fins personnelles, telles que se rendre au sport, ou à une activité culturelle...ou à l'aide aux devoirs.

Article 3. Fonctionnement du transport scolaire :

Le transport sera assuré par la Sté COTTIN

Suivant les conditions de circulation les horaires peuvent varier de quelques minutes.

MATIN			SOIR		
Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi			Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi		
Départ	CARDROC	8h40	Départ	BECHEREL	16h20
Arrêt	MINIAC	8h50	Arrêt	MINIAC	16h30
Arrêt	BECHEREL	8h55	Arrêt	CARDROC	16h40
Départ	MINIAC	9h00	Départ	MINIAC	16h50
Retour	CARDROC	9h10	Retour	BECHEREL	16h55

Les parents doivent être impérativement présents 5 minutes avant le départ et le retour du car.

SIRS - 6 place Tanguy de Kernier 35190 BECHEREL - sirs-becherel@orange.fr 02.99.68.35.21

Secrétariat ouvert les lundis, mardis, vendredis de 10h à 12h

Les enfants qui doivent rentrer seuls à leur domicile, rentreront dès l'arrivée du car. Une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux doit être obligatoirement transmis au SIRS.

Un bon de sortie sera attaché sur le cartable des enfants ayant une autorisation de sortie.

Les autres enfants seront conduits en garderie.

QUELQUES REGLES :

- ✓ Les enfants doivent se conformer au respect de la discipline et observer une tenue et un comportement correct tant à la montée, à la descente des véhicules qu'à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire,
- ✓ Ils sont tenus de respecter le chauffeur, la personne accompagnante, leurs camarades et le matériel affecté au transport,
- ✓ La montée et la descente du car doivent s'effectuer en ordre et sans bousculade. Les enfants doivent en particulier attendre l'arrêt complet du car.
- ✓ Les enfants devront s'asseoir à la place qui leur sera éventuellement désignée par la personne accompagnante.
- ✓ Les enfants doivent rester à leur place et attacher leur ceinture de sécurité pendant tout le trajet, ne quitter leur place qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit, son attention, ni mettre en cause la sécurité des biens et des personnes,
- ✓ Pendant le transport, les enfants devront obligatoirement déposer leur cartable à leurs pieds,
- ✓ Il est interdit de parler au conducteur sans motif valable, de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit.

CHAPITRE III : REGLEMENT CANTINE

Article 1. Objet

La Commune met à la disposition des familles un service municipal de restauration facultatif fonctionnant les jours scolaires. Le fonctionnement de ce service est assuré par des agents municipaux et employés par le Syndicat.

Les repas sont commandés auprès du prestataire de restauration collective CONVIVIO, préparés à la cuisine centrale d'AUCALEUC (22100) et livrés, en liaison chaude sur les 3 sites.

Le menu est composé d'un hors d'œuvre, d'un plat de viande ou de poisson, de légumes ou féculents, d'un fromage ou produit laitier ou dessert. S'il n'y a pas de hors d'œuvre, il y a un fromage (ou un laitage) et un dessert. Des aliments biologiques sont servis au minimum 2 fois par semaine. Un repas végétarien est servi une fois par semaine.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage sur les 3 écoles, et à la Mairie de Bécherel et sur le portail famille.

Le pain est fourni par la boulangerie HEMA de Bécherel.

Article 2. Modalité d'inscription

Il est proposé deux types d'inscription :

L'inscription se fera directement sur votre accès personnel portail famille

Ou

Via une feuille d'inscription (**uniquement pour les parents n'ayant pas d'accès au portail famille**) à remettre à l'école

- ✓ Inscription annuelle, indiquer les jours de présence cantine de votre enfant pour l'année scolaire en cours
- ✓ Inscription mensuelle : indiquer les jours de présence cantine pour le mois en cours

Vous pourrez utiliser

Les **coupons verts** pour désinscrire votre enfant

Les coupons jaunes pour inscrire votre enfant

Ces coupons seront à disposition dans les écoles, les garderies ou au SIRS à Bécherel.

Tout repas non annulé avant 9h00 que ce soit pour maladie, pour évènements familiaux imprévus, ... sera facturé.

SIRS - 6 place Tanguy de Kernier 35190 BECHEREL - sirs-becherel@orange.fr 02.99.68.35.21

Secrétariat ouvert les lundis, mardis, vendredis de 10h à 12h

Article 3. Cas particuliers

Hormis les situations exceptionnelles et graves, il ne peut être accepté un enfant à la cantine s'il n'a pas été inscrit au préalable. En effet, lorsqu'il arrive qu'un ou plusieurs enfant(s) non inscrit(s) mange(nt), cela pose des problèmes d'organisation et de repas, la nourriture n'est pas toujours fractionnable (fruit, fromage...).

Aucun médicament ne peut être pris sur le temps de la restauration scolaire (repas et récréations).

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un P.A.I. (Programme d'Accompagnement Individualisé). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un P.A.I. rédigé avec le médecin scolaire, les parents et les autres partenaires concernés (directeur d'école, enseignant de l'enfant, élu...). Ce P.A.I. est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

L'application du PAI prend effet 15 jours après remise du dossier complet au secrétariat du SIRS.

Toutes autres informations nécessitant une vigilance particulière au sujet de l'enfant doit aussi être transmis sans délai au SIRS. Il appartient aux familles d'informer de tout changement au cours de l'année scolaire.

Article 4. Tarif

Le prix du repas est fixé à **3,80 €**.

Tarif applicable au 1^{er} Septembre 2022 et validé par la délibération en date du 20 Juin 2022

Le prix du repas est susceptible d'être modifié, à chaque rentrée scolaire, sur décision du conseil du SIRS.

Observation : Chaque parent doit expliquer à son enfant que celui-ci doit faire l'effort de goûter à la nourriture servie en cantine.

CHAPITRE IV : REGLES COMMUNES

Article 1 Les conditions d'admissions

Les enfants sont acceptés dès leur scolarisation dans l'une des écoles publiques du regroupement scolaire et leur inscription à travers leur Espace famille, via le site internet

<https://portail.berger-levrault.fr/SIRSBecherelCardrocMiniacSBL35190/accueil>

Les conditions d'accès sont les suivantes :

- Avoir renseigné le dossier simplifié
- Avoir fourni les pièces administratives nécessaires au dossier
- Avoir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé et signé par toutes les parties, le cas échéant
- Tenir à jour la fiche enfant de l'Espace Famille

Un enfant peut profiter des différents temps s'il a fréquenté l'école le jour en question.

Article 2. Le respect de la discipline

Pour un bon fonctionnement des garderies périscolaires, des cantines et du transport scolaire, les enfants doivent se conformer au respect de la discipline et observer une tenue et un comportement correct envers les agents assurant ces services.

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe, à savoir :

- **Respecter leurs camarades, le personnel, la nourriture ainsi que le matériel mis à leur disposition,**
- **S'interdire toute attitude susceptible de troubler les temps de la garderie, des cantines et du transport (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)**

Article 3. Les sanctions applicables

Le non-respect de ces règles peut justifier d'une sanction qui se veut constructive. Cependant, si le comportement ne s'améliore pas et qu'il y a répétition d'incivilités, un avertissement écrit sera remis à l'enfant pour signature des parents.

En cas de situation dangereuse, un courrier d'avertissement de la part du SIRS sera envoyé aux parents puis pourra être suivi d'une rencontre. Si nécessaire, une exclusion temporaire ou définitive du service concerné sera prise.

Pour toute violence verbale ou physique, un courrier sans avertissement préalable sera transmis à la famille.

Aucun écart de langage et de gestes inappropriés vis-à-vis du personnel encadrant ne seront tolérés.

Article 4. Obligations des parents ou assimilés

Les parents ou les représentants légaux doivent veiller à ce que l'attitude de leurs enfants soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions du présent règlement : ainsi, en cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

Les parents sont invités à ne pas rester dans les locaux de l'école après avoir récupéré leur enfant.

Le SIRS n'est pas responsable des objets de valeurs perdus ou détériorés.

L'utilisation d'un service vaut acceptation du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible

Article 5. Modalités de paiement

Une facture est envoyée deuxième quinzaine du mois suivant aux familles pour les enfants qui ont utilisés les services de garderie et de cantine.

Cette facture devra être réglée par le moyen de votre choix :

- ✓ Au Trésor Public de Montfort sur Meu.

Pour information :

Possibilité de consulter et payer en ligne vos factures dans votre espace personnel impots.gouv.fr à factures locales

- ✓ Vous pourrez également opter pour le prélèvement automatique (PA). Les modalités de mise en place du PA vous seront adressées avec la première facture. Vous pouvez également le demander ultérieurement.
- ✓ Chèque CESU pour la garderie jusqu'à 6 ans (avenant)

Tout retard de paiement pourra entraîner l'annulation des inscriptions pour le mois suivant.

Article 6. Sécurité

6.1 Plan Vigipirate

La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité dans les accueils collectifs de mineurs.

La mise en place de ces mesures nécessite la coopération de l'ensemble des membres de la communauté éducative, dont le périscolaire.

Le plan Vigipirate repose sur trois piliers :

- La vigilance de chacun
- La prévention qui s'appuie sur une bonne préparation et une bonne organisation collective
- La protection afin de réduire les vulnérabilités

La démarche de protection des accueils collectifs de mineurs s'inscrit dans un dispositif Institutionnel renforcé sur le plan territorial.

Chacun, par son comportement doit permettre de renforcer l'efficacité du dispositif de sécurité.

Il est donc demandé à tous d'adopter les mesures qui peuvent être prises :

- Se laisser contrôler à l'entrée des bâtiments
- Accepter la réduction des points d'accès

- Définir les personnes habilitées à récupérer les enfants
- Alerter le personnel de tout objet ou individu suspect

6.2 Les suspicions de danger pour les enfants.

Tout jeu jugé dangereux est prohibé (jeu du foulard, la tomate...).

Tout usage d'un téléphone portable ou écrans est formellement interdit.

Article 7. Journées de grève

Dans le cadre d'un mouvement de grève des enseignants, la commune se doit d'assurer un service minimum d'accueil si au moins 25% des enseignants d'une école ont déclaré leur intention de faire grève au plus tard 48h avant (dont au moins un jour ouvré).

Les enfants sont alors placés sous la surveillance d'adultes volontaires (agents du SIRS, ATSEM...) tout au long de la journée scolaire, et périscolaire le cas échéant.

Article 8. Réclamations - divers

Les parents ne devront pas faire directement de remarques à l'encontre d'un agent ou d'un enfant.

Toutes les réclamations devront être adressées par écrit, à la Présidente du SIRS, 6 Place Tanguy de KERNIER – 35190 BECHEREL, ou par courriel à l'adresse suivante : sirs-becherel@orange.fr, qui après avoir vérifié l'exactitude des faits énoncés prendra alors les mesures qui s'imposent.

Bien entendu, vos suggestions et remarques d'ordre général sont utiles pour le bon fonctionnement des services mis à la disposition de vos enfants.

Le présent règlement sera affiché dans les 3 écoles et un exemplaire sera remis à chaque parent. En conséquence, **tout parent dont l'enfant utilisera un des services proposés par le SIRS, en acceptera pleinement le règlement.**

La Présidente du SIRS,

Emilie TRASSARD

Fait à BECHEREL,

Le 23 Juin 2022

